

L'an deux mil dix-neuf, le 12 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. LE CAM,
Mme ROUSSET,
M. BRUNEAU,
Mme BECCA VIN,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme CLEMENSAT,
M. BENIGUE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
Mme GLEMIN,
M. MAHE,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme TENDRON, (à partir de la question 2)
Mme THOBIE,
M. RONDENET,
Mme BALLY,
M. LUCAS,
M.AUBINEAU,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. VIGOUROUX, représenté par Madame le Maire
M. LESCAUDRON, représenté par Mme THOBIE

➤ Excusés sans pouvoir
M. AIGU,
Mme PIHOUR,
Mme CASSAC.

➤ Secrétaire de séance
M. DECKER

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
22 conseillers sont présents,
2 conseillers sont représentés,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018
- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal,
 - 2) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention,
 - 3) Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),
 - 4) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Croisic Gym Enfants»,
 - 5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Football Club Côte Sauvage»,
 - 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Club Loisirs de Pétanque Croisicais»,
 - 7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Running Club Croisicais»,
 - 8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Tennis Club Croisicais»,
 - 9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Amicale des Sapeurs-Pompiers»,
 - 10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Amis du musée de la Résistance de Châteaubriant»,
 - 11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Les Plaisanciers du Croisic»,
 - 12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Arts et Balises»,
 - 13) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Accueil des Villes Françaises»,
 - 14) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Club de Croisière Croisicais»,
 - 15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Cercle Celtique Korollerien ar Mor»,
 - 16) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Cinéma Le Hublot»,
 - 17) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Comité de Jumelage»,
 - 18) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Croisic»,
 - 19) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Festival du film du Croisic, De la Page à l'Image»,
 - 20) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Fnaca»,
 - 21) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «La Calebasse»,
 - 22) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «L'Pique et Brode»,
 - 23) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Maris Stella Chorale»,
 - 24) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Musique et Paroles de rue»,
 - 25) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Souvenir Français»,
 - 26) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «UNC»,
 - 27) Subventions de fonctionnement aux associations croisicais et autres associations extérieures à la commune,
 - 28) Acquisition parcelle AN 244, 6 rue des Goélands,
 - 29) Taxe d'aménagement Communale – exonération sur le logement social,
 - 30) Demande d'adhésion de la commune de Férel au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise,
 - 31) Cession d'une parcelle, rue du Pré du Pas,

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2019-1 – Marchés Publics
- 2019-2 – Demande de subvention « Aménagement du Quartier « La Ladure » : rue Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne » (DSIL)
- 2019-3 – Demande de subvention « Rénovation de la toiture du groupe scolaire »
- 2019-4 - Demande de subvention « Aménagement du Quartier « La Ladure » : rue Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne » (Conseil Régional)

↳ **Information**

- Subventions établissements scolaires – fonctionnement 2018-2019

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018.**

Madame le Maire indique que Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, a essayé de joindre Monsieur RONDENET à 4 reprises afin de lui communiquer des informations sur le hangar. Madame le Maire propose à Monsieur RONDENET de convenir d'un rendez-vous avec Monsieur ROGER.

Madame THOBIE précise qu'elle avait prévu une intervention sur le sujet.

Madame le Maire confirme que le secrétariat de Monsieur ROGER a tenté de joindre Monsieur RONDENET à 4 reprises.

Monsieur RONDENET indique qu'il n'a reçu ni appel, ni courriel et il s'étonne de ce fait des explications de Madame le Maire.

Madame BALLY (micro éteint) « ...est-ce le bon numéro... »

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, précise que c'est son assistante qui a tenté de joindre Monsieur RONDENET par téléphone. Il vérifiera demain que le numéro est bon.

Madame THOBIE note qu'il aurait été judicieux d'adresser un courriel pour préciser que Monsieur ROGER cherchait à joindre Monsieur RONDENET.

Madame le Maire propose soit de prendre rendez-vous, soit de patienter et d'avoir les informations le 26 mars prochain.

Monsieur RONDENET souhaite poser quelques questions et réaffirmer la position des élus.

Madame le Maire lui rappelle que cela a déjà été fait, mais Monsieur RONDENET peut reposer les mêmes questions.

Monsieur RONDENET remercie Madame le Maire. Il souhaite savoir s'il est possible d'expliquer « l'écart abyssal » constaté entre l'estimation première et le montant définitif, pour un simple hangar de stockage sans complication architecturale particulière, ainsi que la solution proposée pour ce dépassement indu. Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, les élus ont voté pour la construction d'un hangar de stockage, une enveloppe financière prévisionnelle de 248 000 €, dont 180 000 € affectés aux travaux. Le 15 mai 2018, en CMTU, Madame BECCA VIN a présenté le projet finalisé en précisant qu'il n'y avait pas de modification, donc pas d'avenant pour des travaux supplémentaires et que le géotechnicien mandaté par la ville avait analysé la nature du sol. Le montant communiqué était le suivant : terrassement 11 384.76 €, VRD, 22 439 €, gros œuvre, 94 854.97 €, charpente/couverture 76 483.14 €, menuiseries extérieures, 10 126.77 €, électricité réalisée par les services techniques, soit un total de 215 018.64 €. Lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2018, à la question n°6, le montant du hangar de stockage était de 372 100 €, soit un dépassement, sans justification, de 124 100 €, soit plus de 50 % d'augmentation sur le projet initial. Seule explication donnée par Monsieur ROGER, « la maîtrise d'œuvre a fait des estimations totalement erronées ». Il n'est pas possible d'imaginer qu'un professionnel qualifié puisse, dans le cadre d'un projet si simple, « un modeste hangar », faire un dépassement de plus de 50 %. Pourquoi faire appel à un cabinet d'architectes situé à Dieppe ? les architectes locaux ne sont-ils pas compétents ? « Un tel dérapage », demande des éclaircissements et quelles solutions sont proposées pour refuser ce dépassement indu.

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà répondu précédemment. Les explications seront données le 26 mars sauf si Monsieur RONDENET accepte de rencontrer Monsieur ROGER avant pour avoir les informations.

Monsieur RONDENET demande à Madame le Maire si elle peut répondre sur ce dépassement de 50 %.

Madame le Maire indique que des informations ont déjà été données au fil du temps, elle répète que des explications seront communiquées...

Monsieur RONDENET estime que ces informations doivent également être données aux croiscicais.

Madame le Maire indique que cela sera fait, les élus n'ont pas l'habitude de cacher les choses.

Monsieur RONDENET précise qu'il a donné les éléments dont il dispose à ce jour.

Madame le Maire a pris note et elle répondra le 26 mars, sauf si Monsieur RONDENET rencontre Monsieur ROGER avant.

Monsieur RONDENET prend note.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins une abstention, d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018.

Madame le Maire indique que l'ordre du jour a été modifié, mais n'a pas été renvoyé aux élus dans les temps (5 jours ouvrés), de ce fait, elle a demandé à Madame THOBIE si néanmoins, elle était d'accord pour présenter la question sur l'installation d'un nouveau conseiller. Madame THOBIE a donné son accord.

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire présente le projet.

Madame Marylène PERROT, Conseillère Municipale, a adressé en date du 19 Février une lettre de démission à Madame le Maire.

Vu l'article L 2121-4 du CGCT et conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal démissionnaire, élu sur cette même liste.

Le candidat inscrit à la suite est Madame Suzy TENDRON, elle a été contactée et a donné son accord pour le remplacement de Madame PERROT au sein du Conseil Municipal. Elle est également désignée dans les commissions municipales suivantes :

- Commission Culture- Animations – Vie Associative (en remplacement de Madame PIHOUR)
- Commission logement

Et les instances suivantes :

- Représentante au CNAS
- CA du CCAS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE précise que les élus de sa liste s'abstiendront sur cette question, s'agissant d'une décision concernant la liste de Madame le Maire. Elle tient néanmoins à souligner que c'est la première fois qu'il y a autant de démissions sous un municipal, d'absences sans pouvoir au Conseil Municipal et d'absences aux commissions, « c'est un constat ».

Madame le Maire pense qu'il ne faut pas exagérer et regarder ce qui se passe dans les autres communes.

Madame THOBIE rappelle qu'elle aborde le sujet du Croisic et qu'elle a dit « dans ce municipal ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six abstentions, de désigner Madame TENDRON en remplacement de Madame PERROT au sein du Conseil Municipal, des commissions municipales et instances citées ci-dessus.

2 – Convention d’adhésion au service de médecine de prévention

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Madame le Maire explique que la ville est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour veiller à l’état de santé des agents avec comme préoccupation d’empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l’exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit disposer d’un service de médecine professionnelle et préventive et cette obligation peut être satisfaite par l’adhésion à un service créé par le centre de gestion.

Le centre de gestion de Loire-Atlantique a un pôle de santé au travail avec un service de médecine de prévention.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’adhésion au service de médecine de prévention pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

Il est à noter que les montants des cotisations pourront être actualisés par décision du conseil d’administration du centre de gestion de Loire-Atlantique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l’unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique que cela représente 0.3 % de la masse salariale, c’est une dépense obligatoire versée au Centre de Gestion tous les ans pour un montant de 10 786 €. Ce sont toutes les visites médicales des agents, tous les 3 ans pour les agents dans les bureaux, tous les deux ans pour les animateurs, les agents intervenant sur le scolaire et les agents des espaces verts.

Aucune autre observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à l’unanimité, d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’adhésion au service de médecine de prévention pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

3 - Vote du Débat d’Orientation Budgétaire 2019 (DOB) sur la base du Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB)

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire rappelle que conformément à l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l’article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, dans les communes de plus de 3500 habitants un rapport d’orientation budgétaire doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat d’orientation budgétaire au conseil municipal, lequel doit faire l’objet d’un vote.

Madame Le Maire expose que conformément à l’article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire, ce document doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette.
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté en pièce jointe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à la majorité des voix (- 1 abstention) des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE CAM présente le ROB :

« Avec la présentation de notre Rapport d'orientation budgétaire le conseil municipal est appelé à voter le DOB 2019.

Rappelons que le débat d'orientation budgétaire définit les priorités en matière d'équilibres financiers : fiscalité, capacité d'autofinancement, gestion de la dette et capacité d'investissement. Nous avons donc avec ce document une projection financière jusqu'à la fin du mandat en 2020 avec la fin du plan pluriannuel d'investissement mis en place en début de mandat avec les moyens financiers que nous avons votés pour l'équilibre de nos comptes et jusqu'en 2021 une projection qui permettra aux équipes qui se présenteront de commencer à établir elles-mêmes leur futur PPI

Rappelons que le ROB est présenté dans les grandes masses, le budget primitif 2019, lors de sa présentation, donnera des informations plus détaillées, principalement pour les chapitres 11 et 65.

La prudence des chiffres s'impose car il pourra être constaté d'ici deux ou trois ans des écarts, aussi bien en recettes qu'en dépenses, en plus ou en moins dans les deux cas, écarts qui pourraient nous donner des résultats quelques peu différents

CONTRIBUTIONS DE NOTRE COMMUNE par rapport aux différents PLF mis en place par les gouvernements depuis 2012 : tableau en page 5

En effet sur le tableau de la page 5 nous avons voulu faire apparaître le manque à gagner de notre commune sur cette période et principalement les différentes baisses de la dotation globale de fonctionnement

Si celle-ci s'est stabilisée depuis 2018, l'impact des décisions prises en 2014 nous a créé un manque à gagner cumulé de 4 552 820€ avec des pics en 2015 de – 254000, 2016 – 227000 et 2017 -115000€

Ce ne sont pas des mesures appliquées à la seule commune du Croisic mais l'ensemble des communes françaises aura contribué au soutien des finances publiques de l'état

Notons que nous payons depuis 2016 et chaque année notre contribution au FPIC (fond de péréquation intercommunal) pour un montant d'environ 90000€

Ensuite, notre DOB prend en compte bien sûr les évolutions nécessaires pour répondre aux besoins de la population, au développement de notre commune et aux modifications de structures de certains services, je pense principalement à l'orientation nécessaire pour la gestion de nos différents logiciels en informatique

Enfin, pour l'ensemble de notre analyse, nous faisons apparaître les résultats provisoires 2018

Au chapitre des recettes en page 7

- Pour les impôts et taxes, nous pouvons constater une légère baisse des recettes due principalement au transfert de compétence du service incendie, le SDIS, vers CAP ATLANTIQUE, en contrepartie nous n'aurons plus la dépense au chapitre 65
 - o Cette année la revalorisation forfaitaire des bases fiscales est de 2.2% calculée à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2
 - o La revalorisation physique des bases fiscales à hauteur de 0.5%

- Aucune variation des taux de fiscalité de la commune, conforme à ce que l'on avait annoncé en début de mandat, présentation faite avec cette donnée jusqu'en 2021, l'équipe en place prendra alors peut-être d'autres orientations
- La taxe de séjour stable
- Des droits de place toujours calculés avec prudence
- Une augmentation des taxes pour les terrasses puisque nous arrivons sur le dernier tiers de l'augmentation que nous avons voté, soit + 7€/m²
- Et la taxe additionnelle sur les droits de mutation calculée à 430 000€ alors que nous avons atteint encore un pic historique de 505 000€ en 2018
- Pour les dotations et participations, nous en avons parlé au préalable, la DGF est stabilisée
- Les produits de services, pas d'enjeu majeurs puisque les sommes sont faibles, notons quand même que nous sommes en 2019 sur une année creuse en grande exposition à l'ancienne criée
- Concernant les travaux en régie, notre estimation 2019 est de 58 500€, travaux estimés je le rappelle par rapport à nos besoins en entretien ou création et notre planning de travail annuel pour nos effectifs

Cela se traduit pour nos recettes par une estimation de 8 533 623€ en 2019, 8 658 700€ en 2020, 8 744 200€ en 2021.

Des chiffres très proches de ceux présentés en 2018

Quant aux DEPENSES : en page 12

- Les dépenses du chapitre 11 sont estimées à 2 035 178 avec un taux de réalisation à 90%, elles avaient été estimées pour 2018 au DOB à 1 980 000€.
- Les charges de personnel quant à elles augmentent au chapitre 12
 - Avec comme tous les ans, les évolutions de carrière
 - L'augmentation des Charges salariales et patronales
 - La réforme de l'indice en catégorie C

Estimation 2019 : 4 210 000 €

2020 : 4 295 000 €

2021 : 4 380 000 €

Pour le chapitre 65, il est en baisse

- Pas de contribution en dépense cette année au SDIS, service incendie
- Demande de 10 000€ de plus de la part de notre CCAS
- Des subventions exceptionnelles en légère augmentation
- Au 651, l'impact de la mise en place de la location de nos logiciels
- Notons que cette année nous échappons encore aux pénalités concernant la loi SRU

Enfin pour le chapitre 66, les charges financières correspondant aux intérêts réglés à l'échéance, nous allons passer d'une somme ridiculement basse en 2018 de 310€ à 25 000€ en 2019 suite à la mise en place de notre emprunt de 2 600 000 et pour lequel le déblocage devrait se faire d'ici quelques semaines, parlons de fin avril.

Notre prévision d'EPARGNE BRUTE en page 14 :

Nous avons dégagé encore en 2018 une épargne brute exceptionnelle puisque celle-ci sera de 1 860 455€

Avec les recettes et les dépenses estimées précédemment, celle-ci serait de :

- 1 220 928€ en 2019
- 1 271 700€ en 2020
- 1 148 650€ en 2021

Ces valeurs vous sont remises en comptant un taux de réalisation du chapitre 11 à 100%

Pour l'épargne disponible, même présentation avec 100% de réalisation sur le chapitre 11.

- A la présentation du ROB en 2018, je tenais ce langage : Si notre emprunt de 3 600 000€ était confirmé à fin 2018, il faudrait à notre commune 3.9 années pour rembourser la totalité de la dette, soit 5 424 000€
- Eh bien mes chers collègues, en fonction des recettes enregistrées sur 2018, des économies de marchés que nous avons pu réaliser, des subventions qui nous ont été attribuées, l'emprunt de 2 600 000 que nous avons voté en 2018 et qui sera débloqué d'ici quelques semaines est suffisant pour équilibrer l'ensemble de notre PPI dans lequel nous avons en particulier anticipé l'achat du portage foncier de la Pierre Longue pour 1 200 000€
- L'encours de la dette à fin 2019 sera donc de 3 934 759€ qui se décomposent de la façon suivante
 - o 1 494 678€ de l'emprunt à taux variable et dont le remboursement il faut le rappeler se terminera en 2023
 - o 2 440 081 sur l'emprunt à taux fixe de 2 600 000 voté en 2018 et pour lequel nous avons choisi de rembourser la première échéance au cours du premier semestre 2019

Ce qui nous donne une capacité de désendettement de 3.2 si le chapitre 11 était réalisé à 100% des sommes indiquées

Au fur et à mesure des remboursements de nos échéances et s'il n'y a pas de nouveaux emprunts souscrits, la dette continuera à baisser en 2020 et 2021 comme indiqué

Après avoir constaté la CONSOLIDATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUIGAUDEAU en page 17 pour laquelle je vais demander à Madame Clémensat la présentation.

Madame CLEMENSAT donne des explications sur le lotissement du Puigaudeau. En 2018, il y a eu des travaux sur le Puigaudeau 1 et le Puigaudeau 2 pour un montant de 42 664 €. En recettes, il y a la vente de lots pour 71 267 € sur Puigaudeau 1 et sur Puigaudeau 2 pour 168 347 €, un encaissement de retenue de garantie pour 325 €, et une pénalité à l'entreprise BERLIVET de 9 450 €, soit un total de recettes de 243 389 €. Le résultat de fonctionnement étant de 206 725 €. Il reste à payer à ce jour 101 592 € et à encaisser 798 348 €. Le résultat de l'exercice sera de 123 648 € de déficit.

Monsieur LE CAM :

Nous trouvons la CAPACITE D'INVESTISSEMENT en page 19 avec :

- Pour 2019 : 5.3M€, emprunt de 2.6 M€ inclus
- Pour 2020 : 2.45 M€
- Et pour 2021 : 1.35 M€

Soit une moyenne sur 3 ans d'un peu plus de 3M€

Pour indication, sur les deux municipales qui viennent de passer, la somme totale investie aura été de 40 M€ sur 12 ans soit une moyenne de 3.3 M€

Enfin nous avons en page 22 le détail du PPI

Pour un total de 19 868 827€ pour le municipe se décomposant en

- 13 871 533€ pour les projets structurants dans lesquels nous trouvons les 1 200 000€ du portage de la Pierre Longue, l'APCP de l'aménagement cyclable de la côte sauvage pour 687 000€ et deux lignes qui s'équilibrent à hauteur de 50 000€ en moins sur la médiathèque grâce aux économies de marchés réalisées et en plus sur la salle Jeanne d'Arc pour absorber les révisions de prix liées au glissement du planning de réalisation
- Pour les investissements récurrents et pour 2019, le total des travaux à réaliser représentera 1 393 636 se répartissant en 847 118€ de reste à réaliser sur 2018, crédits déjà votés et 546 520 € de travaux nouveaux.
- Le PPI qui avait été proposé pour un montant global de travaux de 20 183 000€ sortira alors pour un montant de 19 868 827€ soit quelques 300 000€ d'écart en moins

Sur la dernière page, la page 23, nous trouvons un tableau avec la capacité d'investissement sur notre municipe :

- Total : 19 876 065€ dont 465 300 de recettes correspondant à l'indemnité du Conseil Départemental pour le port de plaisance. »

Madame THOBIE constate l'augmentation des bases fiscales de 2.2 %, cela va être « énorme » compte-tenu des taux de la commune. Il y a un total de base fiscale à 26 000 000 € et Monsieur LE CAM dit que la commune se situe dans la moyenne des communes étudiées. Comparativement à La Turballe, par exemple, ces bases sont de 26 % plus élevées pour une population inférieure, cela est liée en grande partie à la valeur locative des biens (marché immobilier) et à un nombre de résidences secondaires supérieur. La particularité au Croisic, et Madame THOBIE précise qu'elle le dit depuis de nombreuses années, est que non seulement les bases étaient très élevées, mais les taux les plus élevés de Cap Atlantique, même si aujourd'hui il y a eu des « gommages » sur les autres communes. Sur la feuille des contribuables croisicais, cela se traduisait par des hausses sensibles. Il faudra penser, un jour, à neutraliser l'augmentation de ces bases, car cela va devenir insupportable pour le contribuable. La revalorisation a été modifiée et elle est aujourd'hui indexée sur l'indice des prix à la consommation. 2,2 % en plus cela va être sensible. Sur les dépenses courantes de fonctionnement, elle ne va pas entrer dans le détail, cela sera vu le 26 mars pour les chapitres 011 et 012. Elle note juste une augmentation de 8 % sur le chapitre 011 et une stabilisation sur le chapitre 012, mais il faut rappeler qu'entre 2017 et 2018, il y avait eu 200 000 € d'augmentation, eu égard au transfert de la médiathèque. Heureusement que cette dépense est stabilisée car à ces 4 210 000 €, il faut noter qu'il y a un budget annexe, celui de l'Office de Tourisme, où il y a 172 000 € de frais de personnel.

Sur la capacité d'autofinancement courante, Monsieur LE CAM parle en brut, mais Madame THOBIE regarde le net. Des emprunts ayant été mobilisés, la CAF nette, c'est la CAF brute moins le remboursement en capital des emprunts. Au CA provisoire, il y a 1 514 000 € et pour 2019 730 739 €, avec des incidences à suivre. C'est très important. Pour 2020 et 2021, les dossiers sont figés et il n'est pas prévu de recours à l'emprunt, sachant que 2 600 000 € ont déjà été mobilisés.

Sur la consolidation du budget annexe du Puigaudeau, il y a un déficit de 123 348 € alors que le budget n'est pas clos.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit des logements sociaux. Il y a un déficit même si la ville a reçu des subventions.

Madame THOBIE indique qu'elle regarde les chiffres présentés ce soir. Ce budget n'est pas clos, alors qu'à la base il n'y avait que Puigaudeau 1, mais il a été ajouté Puigaudeau 2.

Madame le Maire précise qu'il a toujours été prévu les logements sociaux et Puigaudeau 2 dans ce budget.

Madame THOBIE estime que les terrains n'étant pas vendus, ce budget n'est pas prêt d'être clos.

? « Ça se termine »

Madame THOBIE « tant mieux », le but était bien de vendre toutes les parcelles. Sur le Plan Pluriannuel d'Investissements, elle s'étonne car il n'est pas noté le « fameux hangar », il a été oublié alors que c'est un montant de 372 000 €.

Madame le Maire explique que le projet est inscrit dans les investissements récurrents (bâtiments). Dans le PPI, il a été ajouté uniquement le projet de pistes cyclables.

Madame THOBIE estime que ce n'est pas du récurrent, mais un projet structurant.

Monsieur LE CAM explique que le projet est inscrit dans les 847 116 € des restes à réaliser de 2018. Le projet a été décidé en 2018 et se poursuit aujourd'hui.

Madame THOBIE indique que précédemment il a été dit que le projet était dans les 850 000 € pour les bâtiments.

Monsieur LE CAM pense que le projet est dans les restes à réaliser de 2018.

Madame THOBIE prend note. Le DOB prévoit les investissements sur 3 ans, 2019, 2020 et 2021. Tous les grands projets structurants sont inscrits pour 2019, mais à suivre, elle n'a retrouvé que des acquisitions pour 482 000 € de 2019 à 2020 (terrains du Golf, terrains en ZA et autres emplacements réservés). Il y a 1 203 000 € pour le portage du terrain de la Pierre Longue, sur 2021. Il n'y a pas d'autres inscriptions en matière d'investissements.

Monsieur LE CAM rappelle qu'il a pris la précaution au début de sa présentation, de préciser que celle-ci n'était pas évidente car la fin du mandat arrive. Au début du mandat un PPI avait été mis en place, à 5 ans pour le récurrent et 6 ans pour le structurant. Celui-ci arrive en fin de parcours en 2020. Des recettes ont été inscrites pour équilibrer le PPI. Il faut préparer l'avenir et ce qui est fait avec le portage du terrain de la Pierre Longue ou du projet cyclable et deux ou trois projets vont se poursuivre sur le mandat à venir. Il serait délicat pour les élus en place de préparer un PPI sur le mandat qui suit, alors qu'une nouvelle équipe prendra la place d'ici un an. Il s'agirait alors de faire des prospectives à la place de quelqu'un d'autre. Ce soir, le DOB est présenté par rapport à des éléments connus, par rapport aux projets que les élus ont souhaité mettre en place. Le DOB est présenté avec des taux sur la fiscalité sans variation. La future équipe pourra faire d'autres choix. L'exercice n'est pas facile et Monsieur LE CAM pense que cela a été bien fait pour permettre à la future équipe de disposer de chiffres qui seront affinés fin 2019, début 2020. Ce sera une base de travail intéressante.

Madame THOBIE entend bien que les élus ne veulent pas se projeter dans l'avenir, en 2020, mais il s'agit du DOB. Elle constate que la future équipe se retrouvera avec un endettement et devra, pour investir, soit avoir recours à l'emprunt, soit augmenter la fiscalité. Il n'y aura pas d'autres solutions, puisque la capacité d'autofinancement sera descendue à 730 000 €.

Monsieur LE CAM rappelle qu'entre la présentation du DOB et le résultat final en fin d'année, l'écart est souvent important. Sur le DOB 2018, il avait été prévu une CAF à 1 400 000 € et au final elle était de 1 860 000 €.

Madame THOBIE (micro éteint) « ... en net... »

Monsieur LE CAM indique qu'il n'a pas le chiffre, mais il suffit de retirer l'emprunt pour avoir le net. Pour rappel également depuis 2008, il n'a jamais été possible d'atteindre les 100 % du chapitre 11 et c'est pourquoi depuis 5 ans, le DOB était présenté avec 90 % de réalisation sur ce chapitre. En 2019 ce sera probablement le cas aussi. En page 12, il y a l'épargne brute qui tient compte d'une réalisation à hauteur de 90 % du chapitre 11. Avec cette donnée, l'épargne brute n'est plus de 1 200 000 €, avec 100 % du chapitre 11, mais de 1 450 000 €, ce qui signifie que 10 % du chapitre 11 représente environ 250 000 € de delta. Avec des économies en plus, il est probable que l'épargne brute à fin 2019 sera supérieure à celle présentée dans le DOB. Pour les années à suivre, cela sera la même chose, l'équipe en place en 2021 aura aussi pour objectif de faire des économies et cela permettra d'avoir une capacité d'investissement intéressante pour les projets à mettre en place.

Madame THOBIE note que Monsieur LE CAM parle d'une économie possible de 200 000 €, mais la CAF sera alors de seulement 900 000 €, alors qu'en 2018 elle était de 1 514 000 €. Elle affirme que les élus qui viendront ensuite, devront avoir recours à l'emprunt pour financer les investissements et de ce fait la dette ne sera plus de 3 934 759 €, « c'est la logique même ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six abstentions, de valider le Débat d'Orientations Budgétaires.

4 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Croisic Gym Enfants »

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Croisic Gym Enfants" d'un montant de 2 500 € pour l'achat de matériel pour la salle de gym.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture de l'achat cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

5 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Football Club Côte Sauvage »

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Football Club Côte Sauvage" d'un montant de 1 250 € pour le financement du Brevet de Moniteur de Football pour un bénévole.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture de l'achat cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

6 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club de Loisirs de Pétanque Croisicais »

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Club Loisirs de Pétanque Croisicais" d'un montant de 2 427 € pour l'achat d'équipements joueurs compétitifs (vestes, polos...) et le remboursement des factures SICLI (révision extincteurs du local).

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture de l'achat cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Running Club Croisicais »

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Running Club Croisicais" d'un montant de 1 000 € pour l'achat de cadeaux dans le cadre de l'organisation d'une course nature le 23 juin 2019.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture de l'achat cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

8 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club Croisicais »

Monsieur MAHE présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Tennis Club Croisicais" d'un montant de 2 000,00 € pour l'achat d'équipements sportifs et informatiques.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture de l'achat cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-pompiers »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » d'un montant de 1 000 € pour leur implication dans les actions de formation en matière de sécurité civile et secourisme PSE1 et PSE2.

L'association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 31 décembre 2019, un bilan financier de l'année.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amis du Musée de la résistance de Châteaubriant »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Amis du musée de la Résistance de Châteaubriant » d'un montant de 150 € pour l'organisation de l'exposition « Le prix de la liberté ».

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à la majorité des voix (- 1 abstention) des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite savoir quand et où se déroulera l'exposition « le prix de la liberté ».

Monsieur CABELLIC indique que cette exposition se déroulera du 1^{er} au 14 avril à l'ancienne criée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Plaisanciers du Croisic »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les plaisanciers du Croisic » d'un montant de 600 € pour l'organisation d'une sortie en faveur de la SNSM 2019 et l'achat de cadeaux aux bénévoles.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

12 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Arts et Balises »

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Arts et Balises » d'un montant de 16 000 € pour l'organisation du festival Tempo piano classique 2019.

Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat triennale entre l'association et la Ville du Croisic, signée en date du 18 août 2016.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Accueil des Villes Françaises »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Accueil des Villes Françaises » d'un montant de 600 € pour l'organisation du vin d'honneur de la cérémonie des « nouveaux arrivants » 2019.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

14 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club de Croisière Croisicais »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Club de Croisière Croisicais » d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du 2^e trophée national de godille.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

15 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cercle Celtique Korollerien ar Mor »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Cercle Celtique Korollerien ar Mor » d'un montant de 1 000 € pour l'entretien des costumes et le renouvellement des coiffes.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs de ces dépenses.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

16 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cinéma le Hublot »

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Cinéma le Hublot » d'un montant de 800 € pour l'achat d'un logiciel de communication

L'association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 31 décembre 2019, les justificatifs de cette dépense.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

17 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage Le Croisic-Laufenburg » d'un montant de 1 000 € pour des cours d'allemand aux adhérents.

Cette activité est encadrée par une convention annuelle entre la Ville du Croisic et le Comité de Jumelage.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

18 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Croisic »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Croisic (COS) » d'un montant de 6 000 € pour les départs en retraite, les médailles des agents et l'organisation de l'arbre de Noël des enfants.

L'association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 31 décembre 2019, un justificatif des dépenses engagées dans les actions citées ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que certains COS organisent des lotos pour avoir des recettes, il faudrait peut-être le suggérer aux responsables du COS du Croisic.

Madame le Maire indique que le message sera passé.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

19 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Festival du film du Croisic, De la Page à l'Image »

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Festival du film du Croisic, De la Page à l'Image » d'un montant de 16 000 € pour l'organisation du Festival de la Page à l'image 2019.

Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat annuelle entre l'association et la Ville du Croisic.

L'association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 31 décembre 2019, un bilan financier détaillé de l'événement cité ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, à la majorité des voix moins une abstention, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

20 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fnaca »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Fnaca » d'un montant de 400 € pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

21 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Calebasse »

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « La Calebasse », d'un montant de 6 000 €, répartie de la façon suivante.

4 000 € :

- pour l'organisation du concert symphonique 2019. Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat triennale entre l'association et la Ville du Croisic signée en date du 12 janvier 2017.

2 000 € :

- pour l'organisation de l'exposition "Niveau des eaux" uniquement si l'association applique un tarif d'entrée de l'exposition 5€ minimum

L'association devra fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de chaque action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à la majorité des voix (- 1 contre) des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame GUYOMARD indique qu'elle est pour la subvention de 2 000 €, mais elle est contre le tarif de droit d'entrée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins un contre, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'Pique et Brode »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « L'Pique et Brode » d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de l'exposition Patchwork.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

23 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Maris Stella Chorale »

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Maris Stella Chorale » d'un montant de 500 € pour l'accueil des chorales participant à l'association « Retina France ».

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite connaître la date du concert.

Madame GUYOMARD indique que le concert se déroulera le 31 mars.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

24 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Musique et Paroles de rue »

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Musique et Paroles de rue » d'un montant de 300 € pour l'organisation du festival de rue 2019.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

25 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Souvenir Français »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Souvenir Français » d'un montant de 400 € pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

Monsieur CABELLIC ne prend pas part au vote.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

26 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « UNC »

Madame GUYOMARD présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « UNC » d'un montant de 400 € pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association devra fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus.

27 – Subventions de fonctionnement aux associations croisicaises et autres associations extérieures à la commune

Madame GUYOMARD présente le projet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations croisicaises et par les associations extérieures à la commune.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif n°1/2019 joint en annexe.

Monsieur Le Cam ne prend pas part au vote (SNSM).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution des subventions de fonctionnement présentées dans le tableau joint.

28 – Acquisition de la parcelle AN 244, 6 rue des Goélands

Madame ROUSSET présente le projet.

Lors de la modification n° 3 du PLU en septembre dernier, la Commune a créé un emplacement réservé sur la parcelle AN 244, 6 rue des Goélands, en vue d'une extension du centre technique municipal (stockage et stationnement).

Le propriétaire Monsieur Christian BAUDRY a fait savoir, par courrier en date du 24 janvier dernier, qu'il était prêt à vendre son bien à la Commune au prix de 90 000.00 € net vendeur (parcelle de 693 m² et hangar d'environ 100 m²).

La vente pourrait se réaliser dans les meilleurs délais. Les frais de notaire sont estimés à 2 300 € à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à la majorité des voix (- 1 abstention) des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur RONDENET tient à souligner que la vocation essentielle de la zone artisanale, inscrite dans le PLU est de favoriser l'installation de nouvelles activités pour permettre le maintien et le développement de l'artisanat traditionnel. Pour rappel, cette zone, non extensible, comporte une vingtaine de lots dont plusieurs sont déjà occupés par des services publics (déchetterie, CTM, local technique de stockage). Les élus ne voient pas l'intérêt de soustraire un lot supplémentaire qui pourrait permettre l'installation d'une activité favorable à l'économie locale, au lieu de créer une dépense supplémentaire à la collectivité. C'est pourquoi, ils voteront contre.

Madame BALLY demande quel est le but de cette acquisition.

Madame ROUSSET explique qu'un emplacement réservé avait été mis sur cette parcelle pour du stockage et du stationnement. Lors de la vente du CTM1, il avait déjà été envisagé de faire l'acquisition d'une parcelle avoisinante du CTM2 afin de prévoir du stationnement pour le personnel et une possible extension du bâtiment. L'opportunité se présente aujourd'hui.

Madame BALLY demande s'il est nécessaire d'agrandir le bâtiment ou de prévoir un parking.

Madame ROUSSET précise qu'aujourd'hui, les véhicules stationnent le long de la route.

Madame BALLY demande si cela est gênant.

Madame ROUSSET pense que cela peut être gênant pour la circulation.

Madame THOBIE estime que cela n'est pas gênant, le débat a déjà eu lieu en conseil municipal, « la commune ne va pas acheter toutes les parcelles, ce n'est pas possible ». Lors de la vente du terrain à M.EVAÏN, il avait été indiqué que cette parcelle devait être un parking. Les élus avaient alors répondu que non compte-tenu du fait que des artisans auraient pu s'installer.

Monsieur LE CAM rappelle que Cap Atlantique a pris la compétence développement économique au 1^{er} janvier 2017 et à l'époque il y avait des entreprises intéressées pour venir s'installer au Croisic, cela ne s'est pas fait « et on sait pourquoi ». La Ville avait demandé à Cap Atlantique de prendre contact avec ces entreprises, mais faute de temps, Cap avait répondu aux élus du Croisic, qu'ils pouvaient s'en occuper en direct. Il y avait un terrain de 2000 m² à côté du CTM1, appartenant à la commune sur lequel 3 parcelles ont été identifiées. Actuellement, ce terrain sert de dépôt et à terme, il est prévu de retirer tous les matériaux pour les déposer sur le terrain Baudry et permettre ainsi la vente de 3 parcelles à des professionnels. Il y aura un terrain à 990 m², dont la vente est en cours et sera présenté au prochain conseil, et deux terrains à 600 m² pour lesquels il y a des contacts. Pour rappel, il y a également une parcelle de 10 000 m² qui devait accueillir une entreprise plus importante. Monsieur LE CAM explique qu'il a repris contact avec l'entreprise qui était intéressée pour ce terrain et un premier échange a eu lieu. Le projet n'est pas abandonné, il faut échanger sur les modalités d'implantation et notamment sur la dépollution. Donc d'un côté, la Ville achète le terrain de Monsieur BAUDRY afin de trouver de la place pour évacuer la parcelle de 2000 m² située à côté du garage Didelet, et d'un autre côté 3 parcelles seront proposées à des artisans.

Madame THOBIE trouve que le développement de Monsieur LE CAM est intéressant, mais néanmoins, les élus de son groupe sont contre cette acquisition à 90 000 € et préfèrent conserver cette parcelle pour du développement économique.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six contre, d'autoriser l'acquisition de la parcelle AN 244 sise 6 rue des Goélands au prix de 90 000.00 € net vendeur et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires à cette transaction

29 – Taxe d'aménagement Communale – exonération sur le logement social

Madame le Maire présente le projet.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'exonération de taxe d'aménagement pour le logement social.

La Sous-Préfecture a indiqué, dans le cadre du contrôle de légalité, que cette délibération devait être revue sur le plan de la forme dans un objectif de lisibilité et dans la mesure où la date limite d'adoption pour cette exonération est fixée au 30 novembre prochain.

Pour rappel, en application de l'article L 331-7 2° du Code de l'Urbanisme, seuls les logements bénéficiant d'un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sont exonérés de plein droit de la taxe d'aménagement communale.

Conformément à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, il est proposé d'étendre cette exonération aux surfaces des logements sociaux et leurs annexes financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS) ou un prêt social de location-accession (PSLA).

La présente délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 2018.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à la majorité des voix (- 1 contre) des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur RONDENET demande s'il est normal d'augmenter la taxe d'aménagement de 3.8 % pour tout un chacun et dans le même temps de demander au Conseil municipal d'exonérer de cette même taxe, les sociétés réalisant des logements sociaux. Tout cela après avoir mené une politique, premièrement d'affaiblissement progressif de la capacité d'investissement, avec une épargne disponible qui est passée de 1 884 041 € en 2015, à 1 656 374 € en 2017 et pour 2019 à 730 739 €. Deuxièmement, d'achat de terrains et d'emplacements réservés « tout azimut », ce qui a pour effet secondaire d'interdire tout espoir de mutation bénéficiant à la commune. Cette demande paraît inéquitable, privant ainsi la commune de rentrées substantielles dont elle aurait bien besoin, et dont les élus ne comprennent pas l'intérêt. Cette situation laisse comme seule possibilité, le recours à un emprunt complémentaire à celui déjà existant de 3 934 759 € en 2019 et ce à la charge des croisicais.

Madame le Maire demande à Monsieur RONDENET de ne pas mélanger le brut et le net en fonction de ce qui l'arrange. Pour rappel, ce sont les services de l'Etat qui demande à la commune de décider de cette exonération et la même demande est faite auprès de toutes les communes de Cap Atlantique.

Madame BALLY indique que ce n'est pas une obligation.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une préconisation des services de l'Etat. Dans le cadre du PLH elle a rencontré toutes les communes de Cap Atlantique et elles ont toutes reçues la même demande. Les élus ne sont pas forcément d'accord, elle peut le comprendre, mais il faut se conformer à la demande des services de l'Etat.

Madame BALLY demande quel est le montant de cette taxe.

Madame le Maire indique qu'elle ne dispose pas de cette information ce soir.

Madame BALLY demande si elle est comprise dans « autres taxes terrasses et voirie » qui est de 110 000 €.

Madame THOBY, responsable des finances (micro éteint) « ... c'est en investissement, il doit y avoir 47 000 € en recettes au budget... »

Madame le Maire indique que de mémoire pour les 33 logements de Kervaudu, cela devait faire 18 000 €.

Madame BALLY « ...donc on se privera... »

Madame le Maire indique que ce n'est pas une obligation effectivement, mais compte-tenu du manque de logements sociaux, les communes sont un peu contraintes par les services de l'Etat.

Madame BALLY précise que les bailleurs sociaux n'ont pas toutes les contraintes que les particuliers ont dans le cadre d'une construction.

Madame le Maire indique qu'ils ont également des contraintes.

Madame BALLY note que dans le PLU, pratiquement à chaque paragraphe, il est indiqué « sauf ... ».

Madame le Maire s'étonne des propos de Madame BALLY

Madame BALLY « il y a un tas de préconisations dont ils peuvent... »

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas plus de souplesse pour ces bailleurs dans le PLU.

Madame BALLY « alors ça concerne qui »

Madame le Maire ne comprend pas la question.

Madame BALLY « dans le PLU, il y a des préconisations et des contraintes... »

Madame ROUSSET pense qu'il s'agit des bâtiments publics.

Madame BALLY « cela s'appelle intérêt collectif »

Madame ROUSSET indique que cela ne concerne pas les logements sociaux.

Monsieur RONDENET tient à répondre à Madame le Maire, les chiffres qu'il a donnés sont extraits du DOB et sont en HT.

Madame le Maire lui indique qu'il a confondu l'épargne nette et l'épargne brute.

Monsieur RONDENET conteste.

Madame THOBIE rappelle qu'un débat avait eu lieu lors de la présentation de ce projet la première fois avec une gestion des bailleurs sociaux qualifiée d'opaque par Madame BALLY et les élus de son groupe restent sur la même position. « Les bailleurs sociaux, ce n'est pas très clair », il y a une refonte en cours.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six contre, d'étendre cette exonération aux surfaces des logements sociaux et leurs annexes financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS) ou un prêt social de location-accession (PSLA).

30 – Demande d'adhésion de la commune de Férel au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Férel a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Le Comité Syndical, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et 5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a accepté cette adhésion par délibération du 12 décembre 2018.

Le Syndicat Intercommunal demande aujourd'hui à la commune du Croisic, en tant que membre du syndicat, de se prononcer sur ladite adhésion.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LUCAS indique qu'il s'agit d'une bonne chose puisque cette commune va participer au financement de la fourrière.

Monsieur CABELLIC explique que le comité syndical a fixé la contribution des communes à 270 000 € au total pour les 23 communes adhérentes. Pour Le Croisic cela représente 8 316 € pour cette année alors que pour 2018 elle était de 8 257 €.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune de Férel au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

31– Cession d'une parcelle, rue du Pré du Pas

Madame ROUSSET présente le projet.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la cession de la parcelle AM 458p, rue du Pré du Pas, d'une superficie de 509 m², pour un montant de 39 152,28 € au profit de Monsieur Thierry Evain.

Le Sous-Préfet a récemment demandé, dans le cadre du contrôle de légalité, que dans cette délibération, soit précisée l'avis des Domaines et le statut juridique de la parcelle.

Les Domaines ont émis un avis favorable sur le prix de cession en date du 7 septembre 2018.

La parcelle AM 458p achetée en avril 2016 relève du domaine privé de la Commune et n'a pas changé de statut ni d'usage depuis cette date.

La délibération n° 138 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 est retirée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter la cession de la parcelle AM 458p aux conditions précitées.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2019-1 – Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire a attribué les marchés et avenants suivants (conformément à l'article L2122-22, 4° du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 5 décembre 2018

🏗 Avenant réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc – Lot n°2c maçonnerie traditionnelle

Afin d'améliorer la mise en œuvre de la porte d'accès principale quai du Lenigo, il est proposé :

- La dépose et la repose de la pierre de seuil en granit, avec réalisation d'engraves pour la pose de la porte sur pivot,
- La réalisation d'une étanchéité en fond des bandes de redressement pour améliorer l'étanchéité de la porte principale.

Pour un montant de +1 120.00 € HT.

Avenant réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc – Lot n°6 menuiseries extérieures

L'entreprise a chiffré dans son DPGF un ensemble de stores occultants, stores mis en œuvre par le lot n°9, en conséquence cette prestation devient obsolète pour le lot n°6.

Pour un montant -2 500.00 € HT.

Avenant réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc – Lot n°8 doublage/cloisons sèches/plafonds suspendus

Modifications liées à l'avancement du chantier et permet le recalage de certaines prestations de l'entreprise :

- La suppression de panneaux de fibres dans la salle sur la hauteur de la plinthe réalisée par le lot n°9,
- Le remplacement du plafond plâtre perforé dans les circulations d'un RDC et le foyer, par des panneaux amovibles perforés et de finition peinte,
- Les modifications de cloisonnement des locaux TGBT et source centrale (RDC) et local de stockage (R+1),
- L'ajout d'une plaque de plâtre hydrofuge dans la douche des loges pour support du revêtement mural,
- L'ajout de doublages et plafonds dans la cage d'escalier.

Pour un montant de +1 582.59 € HT.

Avenant réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc – Lot n°9 menuiseries intérieures

Pour des raisons de facilitation de la maintenance, la maîtrise d'ouvrage demande le remplacement des parties carrelées en arrière des sanitaires par des panneaux stratifié compact permettant un accès plus large au réservoir de chasse.

Pour des raisons d'usage et de limitation de manipulation des équipements, la maîtrise d'ouvrage demande la commande électrique des stores occultants, placés sur la paroi vitrée et sur les portes vitrées de la salle.

Pour un montant de +3 805.40 € HT.

Avenant réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc – Lot n°11 parquet

En raison de la présence d'eau rencontré dans les études géotechniques (eau constatée à la cote comprise entre 1.50 et 1.00 NGF pour un fond de fosse à la cote de 2.80 NGF-rapport de KORNOG), le contrôleur technique QUALICONSULT demande la mise en œuvre d'une barrière anti-remontée d'humidité, avant pose du parquet collé.

L'entreprise a proposé la mise en œuvre d'une barrière anti-remontée PRIMER H + ECO PRIM GRIP, disposition validée par QUALICONSULT.

Pour un montant de +7 239.50 € HT.

Avenant réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc – Lot n°13 plomberie/chauffage/ventilation

Travaux de modification de CTA de la grande salle et suppression de comptages.

Pour un montant de -15 819.43 € HT.

Avenant réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc – Lot n°17 équipement scénique

Suite à une réunion du 23 janvier 2018 de présentation des prestations de scénographie prévues au marché, la maîtrise d'ouvrage a demandé les équipements techniques supplémentaires :

- Dans les loges, écoute scène-ordre secondaire donné depuis la régie,
- Dans la salle, gestion des équipements de la régie de type Creston avec commande éclairage salle, vidéoprojecteur et sonorisation.

Pour un montant de +10 031.29 € HT.

Suite à une réunion du 15 mars 2018 de présentation des prestations de scénographie prévues au marché, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer la modification du système de sonorisation de marque BOSE à remplacer par un système équivalent de marque CODA.

Pour un montant de -5 164.88 € HT.

Avenant informatisation de la Médiathèque

Ce marché a été notifié le 14 juin 2018 à l'entreprise SCIT, pour un montant de 23 354.69 € HT. Il a fallu recommander une licence Publisher pour la Médiathèque d'un montant de 145 € HT.

Ce premier avenant de +145 € HT a engendré un nouveau montant de marché de 23 499.69 € HT soit une augmentation de 0.62%.

Marché fourniture de produits horticoles – Lot n°1 engrais/amendements et autres fournitures

Attribué à l'entreprise VERALIA (35 – RENNES) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 2 000.00 € TTC et maximum de 20 000.00 € TTC.

Marché fourniture de produits horticoles – Lot n°2 terreau

Attribué à l'entreprise TOURBIERES DE FRANCE (44 – St MARS DU DESERT) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 200.00 € TTC et maximum de 10 000.00 € TTC.

Marché fourniture de produits horticoles – Lot n°3 fleurissement

Attribué à l'entreprise FLEURON D'ANJOU (49 – LES PONTS DE CE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 1 000.00 € TTC et maximum de 27 000.00 € TTC.

Marché fourniture de produits horticoles – Lot n°4 plantes vivaces

Attribué à l'entreprise LEPAGE (49 – LES PONTS DE CE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 100.00 € TTC et maximum de 5 000.00 € TTC.

Marché fourniture de produits horticoles – Lot n°5 arbres/arbustes/conifères

Attribué à l'entreprise PLANDANJOU (49 – LES PONTS DE CE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 100.00 € TTC et maximum de 10 000.00 € TTC.

Marché fourniture de produits horticoles – Lot n°6 protection biologique

Attribué à l'entreprise VERALIA (35 – RENNES) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 100.00 € TTC et maximum de 10 000.00 € TTC.

Marché fourniture de produits horticoles – Lot n°7 sapins de Noël

Attribué à l'entreprise ABIES DECOR (89 – CHARNY OREE DE PUISAYE) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 100.00 € TTC et maximum de 20 000.00 € TTC.

Marché fourniture de mobilier urbain – Lot n°1 bacs extérieurs à plantes

Attribué à l'entreprise MOBILIER GEORGES MAHOT (49 – St AUGUSTIN DES BOIS) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 1 000.00 € TTC et maximum de 18 000.00 € TTC.

Marché fourniture de mobilier urbain – Lot n°2 bancs d'extérieur

Attribué à l'entreprise MOBILIER GEORGES MAHOT (49 – St AUGUSTIN DES BOIS) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 500.00 € TTC et maximum de 13 000.00 € TTC.

🚧 Marché fourniture de mobilier urbain – Lot n°3 corbeilles d'extérieure

Attribué à l'entreprise MOBILIER GEORGES MAHOT (49 – St AUGUSTIN DES BOIS) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 500.00 € TTC et maximum de 8 000.00 € TTC.

🚧 Marché fourniture de mobilier urbain – Lot n°4

Marché classé sans suite.

🚧 Marché fourniture de mobilier urbain – Lot n°5 cendrier public d'extérieur

Attribué à l'entreprise MOBILIER GEORGES MAHOT (49 – St AUGUSTIN DES BOIS) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 500.00 € TTC et maximum de 4 000.00 € TTC.

🚧 Marché fourniture de mobilier urbain – Lot n°6 appui cycles « trombone »

Aucune candidature.

🚧 Marché aménagement de l'accueil et du local de stockage de l'Office de Tourisme – Lot n°1 plâtrerie/menuiserie bois (estimation 9 500 € HT)

Attribué à l'entreprise ID TRAVAUX (44 – LA BAULE) –pour un montant de 6 706.22 € HT.

🚧 Marché aménagement de l'accueil et du local de stockage de l'Office de Tourisme – Lot n°2 électricité (estimation 9 700 € HT)

Attribué à l'entreprise SHIPELEC (44 – SAINT-NAZAIRE) –pour un montant de 6 477.74 € HT.

🚧 Marché aménagement de l'accueil et du local de stockage de l'Office de Tourisme – Lot n°3 peinture et revêtement de sols (estimation 6 100 € HT)

Attribué à l'entreprise ID TRAVAUX (44 – LA BAULE) –pour un montant de 5 300.00 € HT.

🚧 Marché fourniture et pose de signalisation verticale et de signalétique (estimation 20 869.20 € TTC)

Attribué à l'entreprise LA CROIX SIGNALISATION (44 – SAINT HERBLAIN) –pour un montant de 15 681.04 € TTC.

⇒ 23 janvier 2019

🚧 Marché effacement des réseaux sur le tour de côte (estimation 570 000 € TTC)

Attribué à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES (44 – GUERANDE) – pour un montant de 419 761.13 € TTC.

🚧 Marché fourniture de gaz (estimation entre 40 000 € TTC et 80 000 € TTC/ANS)

Attribué à l'entreprise ANTARGAZ (92 – COURBEVOIE) – pour un montant de 61 140.22 € TTC.

🚧 Avenant détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Le marché pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public a été attribué à la société TOPO ETUDES le 16 août 2018 pour un montant de 15 540.00 € HT.

En l'absence de récolement des réseaux existants, l'estimation a été établie sur le linéaire de voie bénéficiant d'un effacement augmenté de 10 %.

La conception d'un réseau souterrain d'éclairage public se réalise avec un câble au départ de l'armoire qui est composé d'au moins trois phases afin de distribuer au fur et à mesure les appareils devant être alimentés.

Il s'avère, aux vues des relevés réalisés, que ce mode opératoire n'était pas forcément mis en œuvre à l'époque et l'on retrouve régulièrement plusieurs câbles au départ des armoires ce qui augmente considérablement le linéaire de réseau qui était à relever.

L'estimation était de 20 000 ml à identifier pour un linéaire réellement mesuré de 28 654 ml.

Soit sur ce poste une plus-value de $8\,654 \text{ €} \times 0,68 \text{ €} = 5\,884,72 \text{ € HT}$.

Une diminution du nombre d'affleurant (coffrets, chambre, luminaires...), a été constaté 1 500 unités estimées pour un relevé de 1 371 unités, ce qui fait une moins-value pour ce poste de $-121,26 \text{ € HT}$.

Le montant de l'avenant est donc de $+5\,763,46 \text{ € HT}$.

Nouveau montant du marché à $21\,303,46 \text{ € HT}$.

⇒ 1^{er} février 2019

Marché entretien et maintenance de l'éclairage public (estimation 88 422 € TTC)

Attribué à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES (44 – GUERANDE) – pour un montant de 78 412,80 € TTC.

- 2019-2 – Demande de subvention « Aménagement du Quartier « La Ladure » : rue Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne » (DSIL)



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2019-2

DEMANDE DE SUBVENTION « Aménagement du Quartier « La Ladure » : rues Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne ».

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière au titre de la Dotation de Soutiens à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2019 pour le projet « Aménagement du Quartier « La Ladure » : rues Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne ».

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat pour le projet « Aménagement du Quartier de « La Ladure » : rues Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne » au titre de la DSIL, d'approuver l'opération et son plan de financement. La dépense prévisionnelle est 869 066,00 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le vendredi 25 janvier 2019.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2019-3

DEMANDE DE SUBVENTION « RENOVATION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE »

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 pour le projet « Rénovation de la toiture du Groupe Scolaire ».

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat pour le projet « Rénovation de la toiture du Groupe Scolaire » au titre de la DETR, d'approuver l'opération et son plan de financement. La dépense prévisionnelle est de 26 578.00 €.

Article 2 : la demande de subvention sera présentée aux services de l'Etat.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le vendredi 25 janvier 2019.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2019-4 - Demande de subvention « Aménagement du Quartier « La Ladure » : rue Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne » (Conseil Régional)



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2019-4

DEMANDE DE SUBVENTION « Aménagement du Quartier « La Ladure » : rues Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne ».

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère pour l'année 2019 pour le projet « Aménagement du Quartier « La Ladure » : rues Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne » dans le cadre de « l'embellissement de bourg et d'enfouissement des réseaux ».

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention du Conseil Régional pour le projet « Aménagement du Quartier de « La Ladure » : rues Jules Ferry, Bretonnie et Duchesse Anne ». La dépense prévisionnelle est 869 066.00 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 7 février 2019.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



➤ **Information**

- Subventions établissements scolaires – fonctionnement 2018-2019

➤ **FONCTIONNEMENT**

Date réception	Etablissement	Participation par élève	Nombre d'élèves	Total
17/09/2018	AFG Lycée Professionnel Privé Kerguenec - ST MOLF	28,00 €	2	56,00 €
17/10/2018	MFR Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation - GUILLIERS	28,00 €	1	28,00 €
05/11/2018	BTP CFA - Centre de formation d'apprentis du Bâtiment	28,00 €	4	112,00 €
20/11/2018	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole - Étel	28,00 €	5	140,00 €
27/11/2018	Maison familiale rurale - St Père en Retz	28,00 €	1	28,00 €
28/11/2018	Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor	28,00 €	1	28,00 €
TOTAL			14	392,00 €

QUESTIONS DIVERSES

MAIRIE DU CROISIC
ARRIVÉ LE

09 MARS 2019

LISTE POUR QUE VIVE LE CROISIC

QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Eclairage abribus du Pré Neuf

Il y a quelques mois nous vous avons saisi d'une absence d'éclairage de l'abribus du Pré Neuf, qui se révèle très dangereux pour les usagers et notamment les scolaires.

A ce jour rien n'a été fait au motif que cet équipement serait trop onéreux.

Afin de réduire le coût, nous vous avons suggéré l'installation de panneaux photovoltaïques qui fonctionne très bien dans certaines collectivités et qui permet d'utiliser l'énergie propre.

Merci de nous faire savoir quelle solution vous avez retenue.

Ce problème doit être résolu rapidement car il s'agit de sécurité des usagers et plus particulièrement de celle des scolaires qui utilisent les bus.

Lotissement Communal

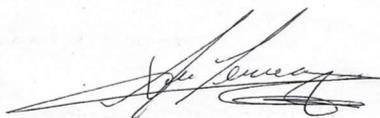
Quelques résidents croisicais nous ont interpellé et nous ont appris que vous envisagiez la création d'un nouveau lotissement communal.

A ce jour vous ne nous avez communiqué aucune information !!!!!

Merci de nous donner ce soir des précisions.

Le Croisic, le 9 mars 2019

9 MARS 2019



Question 1 :

Madame BECCA VIN indique que le dossier a été vu en CMTU le 12 février et Madame BALLY avait suggéré l'utilisation de panneaux solaires à un prix « défiant toute concurrence ». Des renseignements ont été pris et la mise en place d'un dispositif autonome avec des panneaux solaires a un coût de 6 700 € TTC. L'autonomie (15 h) est insuffisante pour assurer un éclairage sur la période en hiver. Ce point peut être réglé en usine avec deux périodes, par exemple de 17h à minuit et de 6 h au lever du jour. Madame BECCA VIN propose de revoir le projet lors de la CMTU du 19 mars et de prendre une décision.

Madame THOBIE (micro éteint) « Vous attendez d'avoir un accident... »

Madame BECCA VIN indique qu'il n'y a pas eu d'incident à ce jour ou de remarques.

Madame THOBIE (micro éteint) « Il ne faut pas attendre que quelqu'un se fasse écraser pour prendre une décision ».

Madame BECCA VIN note que l'installation ne peut pas se faire du jour au lendemain. Depuis la création du lotissement du Pré Neuf, il n'y a pas eu de problème.

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public du lotissement amène de la lumière sur l'aubette.

Monsieur AUBINEAU indique que le problème ne concerne pas l'aubette, mais l'arrêt de bus situé de l'autre côté de la rue.

Madame le Maire précise qu'elle parlait bien de l'arrêt de bus.

Monsieur AUBINEAU précise que la première demande a été faite il y a un an, suite à des événements où des enfants ont failli se faire renverser. Lorsque le bitume a été refait, il avait été demandé de revoir l'éclairage car l'arrêt est en plein virage, avec les sapins, l'éclairage du lotissement n'est pas visible. Les enfants sont régulièrement frôlés par les voitures et heureusement que personne ne porte plainte. S'il faut des dépôts de plaintes en mairie « on va le dire aux gens ».

Madame BECCA VIN confirme qu'une décision sera prise à la prochaine CMTU.

Question 2 :

Madame le Maire souhaite avoir plus d'informations car, pour sa part, elle n'a pas connaissance de ce lotissement communal.

Monsieur LUCAS explique qu'il a été interpellé par une personne...

Madame le Maire « une personne »

Monsieur LUCAS « S'il faut faire de la délation... »

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas demandé à faire de la délation.

Monsieur LUCAS indique qu'il s'agit d'une personne qui souhaite construire qui lui a dit que la mairie lui avait indiqué qu'une parcelle allait être achetée pour faire et il ne pense pas que cela était un mensonge.

Madame le Maire n'est pas au courant d'un lotissement communal.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) « plusieurs personnes... »

Madame le Maire pense qu'il s'agit de suppositions, peut-être par rapport au terrain de la Pierre Longue.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) « en mairie, on a dit qu'il y aurait un lotissement communal avec des terrains moins grands et qui seront moins chers... »

Madame le Maire indique qu'elle est très heureuse de l'apprendre ce soir.

Débat micros éteints.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Madame QUELLARD
Maire,

Monsieur DECKER,
Adjoint,
Secrétaire de séance,